ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Hélène.SADONES Tél. : 01.49.55. 80.18 Réf. interne : 0806024	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8149** **Date: 24 juin 2008** Classement : SA 222.41

Date de mise en application :	immédiate
Annule et remplace :	note de service DGAL/SDSPA/N2007-8225 du 4 septembre 2007 note d'information DGAL/SDSPA/N2008 du 26/03/2008
Nombre d'annexes :	5
Délai de réponse :	01/11/2008
Degré et période de confidentialité :	tout public

Objet : enquête relative à l'influenza aviaire en 2008

Bases juridiques :

- Décision 2007/268/CE du 13 avril 2007 concernant la réalisation de programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres et modifiant la décision 2004/450/CE.
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,
- Arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune sauvage par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité
- Note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 du 5 juillet 2007 Pestes aviaires : laboratoires d'analyses pour le diagnostic sérologique et virologique.

Résumé : Cette note décrit l'enquête relative à l'influenza aviaire à mettre en œuvre dans 905 élevages de volailles en 2008. Les prélèvements en élevage devront être adressés régulièrement aux laboratoires agréés de criblage et en tout état de cause au plus tard le 1er novembre 2008. Les derniers envois au LNR des sérums des lots positifs ou douteux devront être effectués avant le 15 novembre 2008.

Mots-clés : Influenza aviaire, enquête

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires vétérinaires départementaux - Laboratoire national de référence (AFSSA Ploufragan)	Pour information : - Préfets - DRAF/DAF - DDAF - Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - AFSSA –siège Alfort - ADILVA - Organisations professionnelles avicoles

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Comme chaque année depuis 2002-2003, la Commission européenne demande que soit recherchée la présence des virus influenza dans les élevages de volailles, et ce, conformément à la décision 2007/268/CE du 13 avril 2007 sus-visée.

Le chapitre du code zoosanitaire de l'OIE, relatif à l'influenza aviaire, adopté en mai 2006 et la directive 2005/94/CE, transposée dans le droit français par l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé, apportent un dispositif juridique à l'influenza aviaire en incluant désormais les virus faiblement pathogènes de sous types H5 et H7 dans la définition de l'influenza aviaire. Les mesures communautaires soulignent l'importance de la détection et de la lutte contre les foyers d'Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) provoqués par les sous types H5 et H7 chez les volailles dans le but d'empêcher la propagation de ces souches faiblement pathogènes et de manière à pouvoir prévenir le risque d'une mutation en souches hautement pathogènes.

Vous trouverez ci dessous le bilan de l'enquête influenza avaire 2007 :

Types d'élevage		**Nombre d'élevages enquêtés**	**Nombre d'élevages séropositifs H5 confirmés au LNR**	**Nombre d'élevages séropositifs H7 confirmés au LNR**	**Nombre d'élevages positifs en virologie H5/H7 (PCR)**
Poulets plein air		145	0	0	sans objet
Poules plein air		60	0	0	sans objet
Dindes plein air		67	0	0	sans objet
Dindes Bâtiment		77	0	0	sans objet
Dindes reproductrices		73	0	0	sans objet
Tueries		113	0	0	sans objet
Gibier à plumes faisans		64	0	0	sans objet
Gibier à plumes perdrix		37	0	0	sans objet
Gibier à plumes colvert		23	1	0	0
Palmipèdes reproducteurs	canards reproducteurs	240	29	0	0
	canards futurs reproducteurs.	77	1	0	0
	oies reproductrices	46	13	1	0
	oies futures reproductrices.	3	1	0	0
	TOTAL	366	44	1	0
Canards prêts à gaver		92	1	0	0
Canards à rôtir		78	1	0	0
TOTAL		**1195**	**47**	**1**	**0**

Remarque: La note d'information du 26/03/2008 "bilan de l'enquête influenza avaire en 2007 en élevage" indiquait un résultat global pour les palmipèdes reproducteurs par lot et non par élevage ce qui explique la différence de 3 élevages séropositifs.

Objectifs de l'enquête 2008 :

L'enquête 2008 vise comme la précédente à évaluer la prévalence des sous-types H5 et H7 chez les différentes volailles domestiques. Elle prend en compte le risque de contamination par la faune sauvage et la sensibilité de certaines espèces.
L'enquête 2008 assure, comme précédemment, une large couverture du territoire national.
Elle se base sur une surveillance sérologique pratiquée sur différentes espèces de volailles, qui peut, en cas de résultats séropositifs H5 ou H7, et dans un deuxième temps, conduire à des prélèvements complémentaires avec recherche virologique par PCR.

Il est demandé :
- aux DDSV d'avoir effectué l'ensemble des prélèvements demandés, de les transmettre régulièrement aux LVD de criblage et d'avoir terminé la campagne de prélèvements avant le 01/11/2008 ;
- aux LVD de criblage d'effectuer régulièrement les analyses des sérums de l'enquête, de transmettre régulièrement au LNR les sérums positifs ou douteux et en tout état de cause au plus tard le 15/11/2008;
- au LNR de transmettre à la DGAL l'ensemble des résultats de l'enquête au plus tard le 15/12/2008.

2. PROTOCOLE D'ENQUETE 2008

2.1. Ciblage des types d'élevages à prélever

Les types d'élevages à cibler ont été choisis sur les critères suivants :
- les élevages plein air présentant un risque de contamination par l'avifaune sauvage ;
- la sensibilité particulière de certaines espèces comme les dindes ;
- les élevages de volailles approvisionnant une tuerie, compte tenu du risque lié à la présence de plusieurs espèces et à l'absence de vide sanitaire total;
- les élevages de canards et d'oies, espèces ayant montré une plus forte prévalence sérologique vis à vis du sous-type H5 lors des enquêtes précédentes.
- les élevages de gibiers à plumes (tels que faisans, perdrix et canards colverts).

Les types d'élevages sont décrits dans le chapitre 2.3. Il faut noter que les basses-cours destinées à assurer la consommation familiale ne sont pas concernées par cette enquête. En revanche, les élevages de ratites de France métropolitaine doivent tous être prélevés.

Le tableau de l'**annexe 1** indique le nombre d'élevages que chaque DDSV doit prélever par catégorie d'oiseaux.

2.2. Mode d'échantillonnage des élevages pour chaque catégorie

Dès la diffusion de cette note de service, les DDSV devront communiquer au laboratoire agréé de criblage destinataire le plus proche géographiquement et choisi dans la liste des laboratoires agréés (cf Note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 du 5 juillet 2007 susvisée) le nombre d'élevages qui seront prélevés (cf Annexe 1).

Pour les prélèvements prévus en élevage, il est nécessaire de lister tous les élevages correspondant au type concerné et présents préférentiellement dans les communes listées en annexe 7 de l'arrêté du 24 janvier 2008 sus-visé (c'est-à-dire les communes dites à risque particulier) et ensuite de tirer au sort les élevages qui feront l'objet de l'enquête.

Si l'élevage comporte plusieurs bâtiments, le nombre de prises de sang demandé sera à répartir entre plusieurs bâtiments (avec un minimum de 5 prises de sang par bâtiment prélevé).

Si les objectifs d'un département ne peuvent être tenus, il est indispensable que le bureau de la santé animale de la DGAL (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) soit prévenu le plus rapidement possible, afin d'examiner toutes les solutions permettant de réaliser les objectifs.

2.3. Nombre d'élevages à prélever par catégorie

2.3.1. Poulets plein air

Nombre d'élevages en France : 6054.
Nombre total d'élevages à prélever : 115.

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage pour les poulets âgés de plus de 8 semaines.
Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

2.3.2. Pondeuses plein air

Nombre total d'élevages en France : 1034.
Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage (poules âgées de plus de 35 semaines).
Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

2.3.3. Volailles élevées pour une tuerie

Nombre d'élevages en France : 3322 élevages sur 48 départements (ces départements correspondent à l'échantillonnage d'une enquête professionnelle). Ces élevages se distinguent le plus souvent par la présence de plusieurs espèces et l'absence de vide sanitaire total sur l'ensemble du site d'élevage.
Nombre total d'élevages à prélever : 100

Ciblage : élevages de plus de 250 têtes qui approvisionnent une tuerie de volailles (à l'exclusion des palmipèdes).
Lieu et âge de prélèvement : en élevage, prélever en priorité les dindes ou les poulets âgés de plus de 8 semaines ou lors de leur abattage.
Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

2.3.4. Dindes plein air

Nombre d'élevages relevés sur 48 départements: 474.
Nombre total d'élevages à prélever : 90.

Lieu et âge de prélèvement : abattoir ou en élevage au-delà de 8 semaines d'âge.
Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG) .

2.3.5. Dindes en bâtiment

Nombre d'élevages (de plus de 1000 têtes) en France : 3600
Nombre total d'élevages à prélever :90

Ciblage : prélever les dindes mâles.
Lieu et âge de prélèvement : abattoir (ou en élevage au-dessus de 8 semaines d'âge).
Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG)

2.3.6. Dindes reproductrices

Nombres d'élevages en France : 237 établissements.
Nombre total d'élevages à prélever :80.

Ciblage : prélever les dindes femelles.
Lieu et âge de prélèvement : en élevage à plus de 35 semaines ou en fin de ponte.
Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

2.3.7. Canards futurs reproducteurs et canards reproducteurs

Nombre total d'élevages à prélever : 90 .

Ciblage : les élevages de canards reproducteurs qui feront l'objet de prélèvements sont des élevages de canards Pékin, des élevages de canards Barbarie (en monte naturelle ou insémination) ainsi que des élevages de canards colverts.
Lieu et âge de prélèvement : en élevage pour les futurs reproducteurs âgés de 10-14 semaines, (soit environ 6 semaines avant transfert vers bâtiment de reproduction), en élevage pour les reproducteurs en fin de saison de ponte.
Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA). Si plusieurs parquets (ou bâtiments) sont présents sur le même site, prélever un parquet (ou bâtiment) par saison de ponte.

2.3.8. Oies futures reproductrices et oies reproductrices

Nombre total d'élevages à prélever :20

Lieu et âge de prélèvement : en élevage pour les futures reproductrices et en élevage pour les reproducteurs en fin de saison de ponte.
Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA). Si plusieurs parquets (ou bâtiments) sont présents sur le même site, prélever un parquet (ou bâtiment) par saison de ponte.

2.3.9. Canards Prêts à gaver (PAG)

Nombre d'élevages en France de plus de 1000 têtes : 2148.
Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Ciblage : élevages PAG élevés en plein air.
Lieu et âge de prélèvement : privilégier le prélèvement en élevage sur des animaux de 6 à 8 semaines (soit 6 semaines avant transfert vers atelier de gavage).
Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA) (à répartir le cas échéant sur plusieurs bandes).

2.3.10. Canards à rôtir

Nombre d'élevages en France de plus de 1000 têtes : 1661.
Nombre total d'élevages à prélever :60.

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir.
Nombre de prises de sang : 40 au minimum par élevage (pour IHA).

2.3.11. Oiseaux gibiers (faisans, perdrix, colverts)

Nombre d'élevages en France *:* 3500.
Nombre total d'élevages à prélever : 90 (30 faisans, 30 perdrix, 30 canards colverts).

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage (sur les animaux âgés de plus de 8 semaines).
Nombre de prises de sang : 20 par élevage (pour IHA) pour les perdrix et les faisans. 40 par élevage (pour IHA) pour les canards colverts.

2.3.12. Pintades

Nombre d'élevages en France : 1414 élevages de plus de 1000 têtes.
Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Ciblage : élevage chair plein air.
Lieu et âge de prélèvement : abattoir (ou en élevage au-dessus de 8 semaines d'âge).
Nombre de prises de sang : 10 au minimum (pour IHA).

2.3.13. Cailles reproductrices

Nombre d'élevages reproducteurs en France : 50.
Nombre total d'élevages à prélever : 35.

Ciblage: Prélever uniquement les reproductrices.
Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage (au-dessus de 35 semaines d'âge). Les prélèvements lors de l'abattage devront être privilégiés.
Nombre de prises de sang : 40 au minimum (pour IHA

2.3.14. Ratites

Nombre d'élevages en France : 91.
Nombre total d'élevages à prélever : exhaustif (pour la France métropolitaine).

Lieu et âge de prélèvement : abattoir uniquement (pour raison de sécurité).
Nombre de prises de sang : 10 (pour IHA). Ces 10 prélèvements par élevage peuvent être répartis sur toute la durée de campagne de prélèvements.

2.3.15 Tableau récapitulatif de l'enquête sérologique

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Lieu de prélèvement
Poulets plein air	-	8	10	abattoir/ élevage
Pondeuses plein air	-	35	10	élevage
Elevages de volailles pour une tuerie	Prélever d'abord les dindes puis les poulets	8	10	élevage/abattoir
Dindes plein air	-	8	10	abattoir/ élevage
Dindes en bâtiment	Prélever les mâles	8	10	abattoir/ élevage
Dindes repro.	Prélever les femelles	35	10	élevage
Canards et oies futurs repro.	sur les lots d'âge moyen (10-14 sem)	10	40	élevage
Canards et oies repro.	Fin de saison de ponte	35	40	élevage
Canards PAG	Elevage plein air âgés de 6-8 semaines	6	40	élevage
Canards à rôtir	-	8	40	abattoir
Gibiers à plumes	-	8	20 ou 40	abattoir/ élevage
Ratites	-	-	10	abattoir
Cailles	Prélever les reproductrices	35	40	abattoir
Pintades	élevage chair plein air	8	10	abattoir / élevage

Les critères de surveillance des élevages de palmipèdes doivent impérativement être respectées en particulier en ce qui concerne le stade auquel doivent être réalisés les prélèvements.

3. MODALITES DES PRELEVEMENTS, DES ANALYSES, DES ENREGISTREMENTS ET AUTRES ASPECTS DE L'ENQUETE

3.1. Modalités de prélèvements

Le détail des mesures de biosécurité que les préleveurs devront suivre ainsi que la technique de prélèvement sanguin sur les volailles sont disponibles sur le site intranet de la DGAL au chapitre « pestes aviaires ».

La liste des laboratoires agréés ainsi que leurs coordonnées sont présentées dans la note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée.

3.2. Conditionnement des prélèvements, méthodes d'analyses et laboratoires de criblage

L'**annexe 4** indique les modalités de préparation et de transmission des sérums et les méthodes d'analyses retenues.
Les DDSV adresseront les prélèvements pour analyse sérologique vers le laboratoire agréé de criblage le plus proche géographiquement et choisi dans la liste des laboratoires agréés (cf Note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée).

Les DDSV « maîtres d'œuvre » des prélèvements veilleront à créer l'intervention et à entrer le laboratoire de criblage désigné pour l'intervention dans SIGAL.

Après accord entre les DDSV concernées, les prélèvements réalisés dans un abattoir par une DDSV pour le compte d'une autre DDSV pourront être envoyés au laboratoire de criblage avec lequel la DDSV de l'abattoir est déjà en relation.

Les laboratoires agréés effectueront **régulièrement** les analyses de criblage et transmettront sans délai au LNR tous les sérums appartenant à des lots positifs et douteux, accompagnés de la copie du DAP, afin que le LNR confirme ou infirme les résultats des analyses de criblage.

Les prélèvements en élevage devront être achevés au plus tard **le 1er novembre 2008**.
Les derniers envois au LNR des sérums des lots positifs ou douteux devront être effectués par les LVD avant le **15 novembre 2008**.

3.3. Système d'information (Sigal)

Un acte de référence spécifique "Enquête Influenza aviaire 2008" (**Annexe 5**) a été créé dans SIGAL (programme de référence "GEN 4 enquête"). Les interventions sont à créer par la DDSV dans SIGAL pour chaque type d'élevage prélevé à partir de cet acte de référence.

Avant toute impression de DAP, il faut obligatoirement vérifier ou renseigner les informations suivantes sur l'intervention :

- le site où aura lieu les prélèvements (abattoir ou élevage) comme site d'intervention,
- l'identité de la DDSV responsable comme acteur de l'intervention,
- le plan d'analyse (IDG ou IHA) à mettre en œuvre par le laboratoire,
- l'identité du laboratoire de criblage comme laboratoire de réalisation,
- si une DDSV a recours à un laboratoire pour conditionner les prélèvements avant de les envoyer au laboratoire agréé de criblage, ce laboratoire de conditionnement ne sera saisi dans Sigal qu'en tant que « laboratoire d'échantillons ». C'est le nom de ce laboratoire d'échantillons, s'il existe , qui sera associé au DAP. Par contre, c'est le laboratoire de criblage (= « laboratorie d 'analyses ») qui reçoit la DAI (Demande d'Analyse Informatisée).
- La matrice et le nombre prévisionnel d'échantillons (prises de sang).
- le nombre de prélèvements à réaliser (voir ci-dessous le paragraphe "remarques"),
- le descripteur " Elevage d'origine des volailles" doit être complété obligatoirement dans tous les cas, même lorsque le lieu de prélèvement (site d'intervention) est le même que le lieu d'élevage,
- le descripteur « Type d'élevage » doit être complété obligatoirement.

La DDSV imprime le DAP, modèle "DAP hygiène alimentaire pré visite (> 5 étiquettes)", en précisant le nombre de pages nécessaires pour obtenir le nombre suffisant d'étiquettes (à raison de 15 étiquettes par page).

La DDSV met le DAP ainsi que la fiche de prélèvement (**annexe 2**) à disposition de l'agent chargé de réaliser les prélèvements dans l'élevage ou à l'abattoir. L'agent remplit la fiche de prélèvement en

portant la plus grande attention à l'inscription du numéro de DAP et la transmet pour enregistrement à la DDSV.

Le DAP, sur lequel il est préférable d'inscrire au moins l'identité de l'élevage d'origine si cette mention n'y est pas déjà préinscrite, accompagne les échantillons remis au LVD chargé de la préparation des sérums ; les adresses des laboratoires sont détaillées dans la note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée)**.**

L'agent en charge de l'enregistrement de l'enquête complète les informations de l'intervention dans SIGAL et envoie la DAI[1] au LVD de criblage, si celui-ci a obtenu la qualification de ses EDI (Echange de Données Informatisées - santé animale).

Remarques:

- Il faut noter qu'il est indispensable que le site de prélèvement (soit l'élevage, soit l'abattoir) soit déjà enregistré dans SIGAL. On entend par élevage un site d'élevage comportant 1 ou plusieurs bâtiments, situés à la même adresse et relevant d'un même établissement.

- Dans le cas où le lieu de prélèvement n'est pas l'élevage (abattoir, intégrateur, etc), il convient de bien identifier l'élevage d'origine.

D'autre part, il ne doit pas y avoir plusieurs DAP par élevage, même si les prélèvements ont eu lieu dans différents bâtiments de cet élevage. Dans ce cas, l'identification du bâtiment comme lieu de prélèvement (traçabilité des prélèvements) se fera de façon "manuscrite" par la DDSV, à partir des étiquettes autocollantes, et non pas informatiquement par SIGAL.

- Par ailleurs, il est conseillé de réserver, si possible, l'utilisation des étiquettes autocollantes attachées au DAP à l'identification des sérums positifs ou douteux qui seront expédiés par le LVD de criblage au LNR ; l'identification individuelle des sangs peut être réalisée par l'inscription sur chaque tube du numéro du DAP.

- Le tableau de l'**annexe 3** reprend le détail de la circulation des prélèvements et des informations.

- La matrice de prélèvement à spécifier doit être « sang aviaire » et non « sérum aviaire » (qui lui est la matrice d'analyses) : Il s'agit en l'occurrence d'harmoniser dès maintenant les prescriptions concernant les matrices de prélèvement entre les différentes espèces.

- Le nombre de prélèvements réalisés doit être explicitement spécifié pour chaque intervention et avant l'envoi de la DAI au laboratoire **:** En effet, les outils informatiques des laboratoires s'appuient sur cette information pour créer les lignes permettant de recevoir les résultats. L'enregistrement du nombre d'échantillons prévisionnels doit être réalisé dans la fenêtre de détail d'une intervention, onglet "Demande", répertoire "Produits concernés", par utilisation de la fonction "Définir nombre échantillons" disponible par clic droit sur la matrice de prélèvement.

3.4. Prise en charge des coûts

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérums ainsi qu'aux analyses réalisées par les laboratoires de criblage et par le LNR-AFSSA seront pris en charge par les DDSV.

A l'occasion de la rédaction par la DGAL du rapport financier relatif à cette enquête et destiné à la Commission Européenne, il sera ultérieurement demandé aux DDSV d'adresser à la DGAL un double des factures reçues.

3.5. Restitution des résultats de l'enquête

Les résultats sérologiques (positifs ou négatifs) obtenus au LNR seront envoyés directement par le LNR aux DDSV concernées et à la DGAL.

1

Les résultats en PCR (positifs ou négatifs) obtenus au laboratoire agréé de criblage seront envoyés directement par le LVD à la DDSV concernée et à la DGAL.

Les résultats positifs en PCR confirmés par le LNR sont envoyés directement par le LNR à la DGAL uniquement.

Les résultats négatifs individuels des analyses pourront être transmis par les DDSV aux propriétaires et aux détenteurs des lots prélevés, les résultats positifs en PCR ne seront transmis qu'après accord de la DGAL.

La restitution de l'ensemble des résultats à la DGAL sera effectuée par le LNR (AFSSA Ploufragan) au plus tard le **15 décembre 2008**.

3.6. Mesures de police sanitaire en cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR

En cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR, la DDSV mettra en oeuvre les mesures conformément aux chapitres 2 et 3 de l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé et en rendra compte sans délai à la DGAL (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr).

Dès connaissance de sérologies positives confirmés par le LNR, la DDSV devra notamment, dans l'élevage concerné :

- vérifier l'absence de signes cliniques sur l'ensemble des oiseaux présents dans l'exploitation;
- vérifier la présence du ou des lot(s) séropositif(s);
    - Cas A : si le lot précédemment prélevé est présent :
        - Arrêté préfectoral de mise sous surveillance;
        - réaliser 20 écouvillons cloacaux et 20 écouvillons trachéaux sur le lot précédemment prélevé pour RT-PCR Influenza gène **H5 ou H7** selon les résultats de sérologie;
        - récolter les informations précises concernant l'exploitation : nombre de lots, espèces, âges, date d'abattage prévu, position des bâtiments (faire un plan de l'exploitation), état des mesures de biosécurité mises en place, présence d'unités épidémiologiques distinctes,
        - estimer la densité avicole et recenser les exploitations dans la zone de 1 kilomètre ;
    - Cas B : si le lot précédemment prélevé n'est plus présent :
        - vérifier l'application des mesures de biosécurité, ainsi que les méthodes de nettoyage et de désinfection mises en œuvre. Si les mesures de biosécurité sont jugées insuffisantes ou si des lots présents ont pu être en contact avec le lot prélevé, alors les mesures à prendre sont celles décrites au cas A.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

La Directrice générale adjointe
CVO

Monique ELOIT

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE1. Types d' élevages à prélever dans le cadre de l'enquête influenza aviaire 2008

ANNEXE 2. Fiche de prélèvement - Enquête influenza aviaire 2008**.**

ANNEXE 3. Circulation des documents et de prélèvements

ANNEXE 4. Préparation et transmision des sérums, méthodes d'analyse de criblage retenues et listes des laboratoires**.**

ANNEXE 5. Acte de réference : "Enquête influenza 2008".

ANNEXE 1

ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE EN 2008 : TYPES D'ELEVAGES A PRELEVER

Types d'élevages	Poulets Plein Air	Volailles élevées pour une tuerie	Pondeuses Plein Air	Dindes Plein Air	Dindes bâtiment.	Dindes repro.	Ratites	Gibiers à plumes			Pintades	Cailles repro.	Palmipèdes Repro et futurs repro. (y compris colvert)	Canards PAG	Canards à rôtir	**Total des élevages** hors ratites
								Faisans	Perdrix	Colvert						
total d'élevages à prélever	**70**	**100**	**60**	**90**	**90**	**80**	**Ratite : prélèvements dans tous les élevages de France métropolitaine**	**30**	**30**	**30**	**60**	**35**	**90 canards 20 oies**	**60**	**60**	**905**
01 AIN	10	10		10						6	5				3	44
02 AISNE			5													5
03 ALLIER			5													5
07 ARDECHE			5													5
12 AVEYRON		5	5													10
13 BOUCHES Rh									5							5
14 CALVADOS					1											1
18 CHER					5											5
21 COTE D'OR								2				1				3
22 COTES d'Armor		5	15	5	8	27		5	5						2	72
24 DORDOGNE	5	5									2		4 oies			16
26 DROME			5						5		3	2				15
27 EURE			3													3
29 FINISTERE			3		10											13
32 GERS				10								5	4 oies , 4 canards	15		42
35 ILLE et VILAINE	5	5			11			2		2		2	4 canards			31
36 INDRE								5								5
37INDRE-et LOIRE										1						1
38 ISERE												2				2
40 LANDES	5			10							10	4	2 oies , 4 canards	20		55
41 LOIR-ET-CHER		5			5					12						22
44 LOIRE ATL.	5	5	5	5	5			5	5	5		4	4 canards	5		53
45 LOIRET	5			3	5											13
47 LOT-ET-GAR,	10	5												5		20
49 MAINE-ET-L.		5		5		20		2	5		10		2 oies , 25 canards	3	10	87
53 MAYENNE	5				5	5		2	5		10		4 oies , 4 canards		5	45
56 MORBIHAN					5	20									10	35
58 NIEVRE								5								5
59 NORD		5														5
60 OISE		5										1				6
61 ORNE		5			5											10
62 PAS-DE-Calais		5														5
64 PYRENEES Atl.	5													4		9
66 PYRENEES Or.			3									1				4
67 BAS-RHIN			4													4
69 RHONE					14											14
71SAONE-ET-L.	5	5		5											5	20
72 SARTHE	10			32	7	5									10	64
79 DEUX-SEVRES				5							10	1	4 oies , 25 canards	3	5	53
80 SOMME		10								1						11
81 TARN		5										1				6
82 TARN ET G.		5														5
85 VENDEE		5	2		4	3		2		3	10	10	20 canards	5	10	74
88 VOSGES												1				
AUTRES DDSV (France métropolitaine)							Ratite									

ANNEXE 2
FICHE DE PRELEVEMENT : ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE 2008

A remplir *complètement* par le préleveur et à retourner à la DDSV du lieu de l'élevage

Numéro du DAP (à transcrire avec le plus grand soin) : **Site de prélèvement (nom et adresse) :** **Nom de la personne ayant effectué les prélèvements[1] :**	**Nombre de prélèvements réalisés :** **Date des prélèvements :** **LVD de criblage :**

nom éleveur et adresse (si le site de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine des volailles prélevées) : **Identité de la bande prélevée [2]** **(N° de bât., ou autre identifiant…) :** **Nombre de têtes composant la bande [2]** **Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier connu[2] :** **Age en semaines des volailles prélevées [2] : semaines** **Elevage de reproducteurs de palmipèdes de l'étage sélection : OUI ou NON** **Nom et adresse de l'organisation de production ou nom de la société d'accouvage :** **Espèce prélevée (en cas de prélèvement de « volailles élevées pour une tuerie ») :** **« *Gallus gallus* » ou « dinde » ou « pintade »**	**Type d'élevage (entourer la mention afin de confirmer le DAP remis par la DDSV)** • Poulets plein air • Volailles élevées pour une tuerie (hors spécialisation palmipèdes) • Poules pondeuses plein air • Dindes plein air • Dindes bâtiment • Dindes repro. • Canards col vert repro. • Canes pékin repro. • Canes barbarie repro. • Mâles pékin repro. • Mâles barbarie repro. • Canards futurs repro. Pékin • Canards futurs repro. de Barbarie • Oies futurs repro. • Oies repro. • Canards PAG • Canards à rôtir • Perdrix • Faisans • Canards colverts • ratites • cailles reproductrices • pintades

[1] information non enregistrée dans SIGAL

[2] reprendre éventuellement les informations données sur la fiche sanitaire d'élevage qui doit accompagner le lot à l'abattoir.

ANNEXE 3
CIRCULATION DES DOCUMENTS ET DES PRÉLÈVEMENTS

acteur	documents	prélèvements	Saisie sur SIGAL ou envoi par EDI à SIGAL	Commentaires
DDSV de l'élevage	Edition du DAP par la DDSV du lieu d'élevage à remettre en double exemplaire au préleveur (en élevage ou à l'abattoir)		création d'une intervention	
Préleveur	Le DAP et la fiche de prélèvement sont corrigés ou complétés, la fiche de prélèvement est retournée à la DDSV de l'élevage et le DAP accompagne les prélèvements	Prises de sang à faire parvenir au LVD de criblage ou éventuellement au LVD chargé de préparer et d'expédier les sérums au LVD de criblage		Pour préserver la qualité des sérums, les sangs devront le plus souvent être centrifugés par le laboratoire de proximité. Il n'est pas nécessaire d'appliquer les étiquettes sur les tubes sauf si prélèvements effectués sur plusieurs bandes, *le préleveur inscrit alors sur le DAP la correspondance numéros de bande ou de bâtiment*
DDSV de l'élevage			Saisie de l'intervention réalisée et envoi de la DAI (demande d'analyse informatisée)	La DDSV peut revenir à tout moment sur la saisie d'une intervention.
Laboratoire d'échantillons (laboratoire de conditionnement) (*facultatif*)	Il envoie le DAP avec chaque lot de sérums	Il prépare les sérums et les expédie au LVD de criblage		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)	Il envoie le DAP et le résultat papier avec les lots de sérums à confirmer par le LNR. Reconditionnement des échantillons (étiquettes)	Analyse et envoi des lots de sérums qualifiés douteux ou positifs au LNR accompagnés de leurs résultats individuels	Envoi des résultats (RAI) par EDI.	Les étiquettes disponibles doivent être appliquées sur les sérums afin d'en assurer la traçabilité. Si nécessaire faire rééditer un DAP **Les résultats PCR positifs sont transmis à la DDSV concernée et à la DGAL**
LNR		**Transmission des résultats sérologiques à la DGAL et à la DDSV**		**Les résultats virologiques confirmés positifs sont transmis exclusivement à la DGAL**
DGAL		**Transmission des résultats à la DDSV concernée en cas de PCR positive confirmée par le LNR**		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)			Saisie et envoi par RAI des résultats de confirmation du LNR à Sigal	
MSI (DGAL)		Extraction régulière des données de la base et transmission à la DGAL		

ANNEXE 4

PREPARATION ET TRANSMISSION DES SERUMS, METHODES D'ANALYSE DE CRIBLAGE RETENUES ET LISTES DES LABORATOIRES

1. Tubes de sang

Les sangs sont prélevés dans des **tubes secs de 5 cc** qui doivent être remplis à moitié (pas plus et en tenant compte du cas particulier des cailles pour lesquelles un volume minimal de 0,5 ml est demandé).

2. Transport des sangs au laboratoire agréé de criblage

Dès que le prélèvement est réalisé, les tubes sont bouchés et couchés pour laisser exsuder le sérum à température ambiante de ≈15-20°C pendant environ 2-3 heures. Les prélèvements de sang sont ensuite conservés au frigo (+4°C), jusqu'au transport au laboratoire. **Le délai maximum entre la réalisation des prélèvements sanguins et leur arrivée au laboratoire (d'échantillons ou de criblage) pour y être centrifugés est de 48 heures** ; passé ce délai, les prélèvements s'hémolysent.

3. Préparation, conservation et transport des sérums par le laboratoire de proximité

Si les prélèvements de sang ne peuvent pas parvenir au laboratoire de criblage dans le délai attendu, les DDSV pourront faire préparer les sérums par un laboratoire dit « d'échantillons », plus proche.
Le stockage des sérums doit être réalisé à – 20 °C. Leur transport sera effectué en respectant les normes en vigueur et en rajoutant des réfrigérants.

4. Enquête sérologique : Méthodes et laboratoires de criblage retenus

Les tests seront effectués en 2 étapes.
La première, réalisée par les laboratoires (agréés dits « de criblage ») chargés des analyses permettra d'assurer une première analyse des sérums et la seconde, effectuée par le LNR AFSSA-Ploufragan visera à confirmer ou infirmer les premiers résultats obtenus.

La recherche de criblage pour les sérums de poulets, poules et dindes se fera par immunodiffusion sur gélose (IDG), méthode qui vise les anticorps anti virus influenza de type A et la recherche de criblage pour les sérums de faisans, perdrix et palmipèdes se fera par inhibition à l'hémagglutination (IHA) afin de rechercher les anticorps anti H5 et anti H7.

A l'issue de l'étape de criblage par IDG, un lot de sérums sera considéré comme positif (ou douteux) vis à vis de l'influenza dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux).

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, un lot de sérums sera considéré comme provisoirement douteux vis à vis de H5 ou de H7 dès lors qu'un seul sérum aura un titre supérieur ou égal au 1/16.

L'ensemble des sérums des lots positifs et douteux par l'un ou l'autre de ces tests, seront transmis sans délai, au Laboratoire national de référence (LNR) qui effectuera la recherche des anticorps anti H5 et/ou anti H7 par inhibition de l'hémagglutination (IHA) et concluera sur le statut du lot.
De façon à optimiser la gestion des colis, il est demandé de préciser le destinataire des colis (« Unité VIPAC, à l'attention d'Audrey Schmitz ») sur les demandes de confirmation de sérologies envoyées au LNR.

ANNEXE 5
ACTE DE REFERENCE : « ENQUETE INFLUENZA 2008 »

1. Champs administrés en standard

Information demandée	Correspondance dans SIGAL
DDSV du lieu d'élevage	Acteur
Référence DDSV du prélèvement (N°)	N° DAP
Agent en charge de l'enquête influenza à la DDSV du lieu d'élevage	Ressource DDSV
Date prélèvement	Date intervention
Site d'intervention : Nom et adresse	Identification du Lieu de prélèvement (élevage ou abattoir) Libellé et adresse établissement

2. Champs relevant des plans d'analyse

Laboratoire de criblage destinataire	*paramétrage local ou saisi par l'utilisateur*
Laboratoire d'échantillons (*facultatif*)	
Plan d'analyses	TIAIH04 ou TIAID04
Matrice de prélèvement	Sang aviaire

3. Champs relevant de descripteurs spécifiques

Descripteurs dans SIGAL		
Libellé	**Type**	**Valeurs**
Elevage d'origine des volailles	LCU[1] avec résultat associé	Identification de l'élevage d'origine (numéro EDE de préférence)
Type d'élevage	LCU[1]	Poulets plein air Volailles élevées pour une tuerie (hors spécialisation palmipèdes) Poules pondeuses plein air Dindes plein air Dindes bâtiment Dindes repro. Canards col vert repro Canes pékin repro. Canes barbarie repro. Mâles pékin repro.

		Mâles barbarie repro. Canards futurs repro. Oies futurs repro. Oies repro. Canards PAG Canards à rôtir Perdrix Faisans Canards col vert Ratites Cailles reproductrices Pintades
Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier	Date	
Identification de la bande (N° de bâtiment,.....)	Chaîne	
Organisation de production	Chaîne	Nom et adresse de l'organisation de production ou de la société d'acouvage
Nombre de têtes composant la bande	Entier	
Age des volailles prélevées (en semaine)	Numérique	unité : semaine
Espèce prélevée (uniquement pour le type d'élevage « volailles élevées pour une tuerie »)	LCU[1]	Dinde Gallus gallus Pintade

[1] LCU : liste à choix unique